

## Divulgence en matière de développement durable conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 (règlement sur la divulgation)

L'objet de ce document est de fournir des informations obligatoires sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce fonds. Il ne s'agit pas d'une communication publicitaire. Ces informations réglementaires obligatoires visent à expliquer de manière transparente les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

### ACATIS CHAMPIONS SELECT – ACATIS Fair Value Deutschland ELM

WKN / ISIN: 163701/ LU0158903558; A2PQQC/ LU2045773152; A2JD2L/ LU1774132671

Ce fonds est géré par ACATIS Investment Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH.

#### Résumé

Les exigences de l'article 9 du règlement sur la publication d'informations [règlement (UE) 2019/2088] sont prises en compte.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le fonds investit ses actifs principalement dans des émetteurs sélectionnés en tenant particulièrement compte de la notion de durabilité (notamment des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise et de responsabilité sociale et environnementale (« ESG ») et de durabilité environnementale) et qui contribuent à au moins un des objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Pour ce faire, le gestionnaire de fonds analyse les émetteurs sur la base d'une méthodologie ESG et de durabilité propriétaire (« méthodologie de durabilité »). Chaque émetteur est analysé dans le cadre d'un processus en quatre étapes portant sur sa performance ESG et sa contribution aux 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La base de cette analyse est constituée de données et d'informations pertinentes utilisées, traitées et évaluées par Moody's ESG ainsi que par des sources internes et publiques. Dans ce contexte, seuls les émetteurs pour lesquels il existe une base de données appropriée ou pour lesquels une notation individuelle de la durabilité a été établie sont évalués dans le cadre de la méthodologie de durabilité.

Au départ, chaque émetteur est analysé afin de déterminer s'il existe des critères d'exclusion définis avec une tolérance de 0 % (p. ex. travail abusif des enfants, corruption et fraude financière, armement stratégique). Dans une autre étape d'exclusion, il est tenu compte des secteurs dans lesquels l'émetteur concerné réalise son chiffre d'affaires. L'émetteur ne doit pas réaliser plus de 5 % de son chiffre d'affaires dans des domaines définis, tels que l'énergie nucléaire, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard ou la pornographie. L'étape suivante consiste à examiner le score ESG de l'émetteur. La détermination du score ESG repose sur l'évaluation de caractéristiques environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G). La pertinence des caractéristiques évaluées est alors influencée par l'appartenance sectorielle de l'émetteur. L'émetteur doit alors correspondre à un score ESG minimum. Il est possible de renoncer à la prise en compte du score ESG dans la mesure où le produit d'investissement présente de manière avérée et globale des incidences positives en matière de durabilité et ne contrevient pas aux critères d'exclusion définis dans le processus de durabilité. Dans une étape finale, la méthodologie ESG et de durabilité évalue les émetteurs sur leur contribution aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies. Dans ce contexte, chaque émetteur doit réaliser une part de son chiffre d'affaires dans un domaine contribuant à au moins un ODD.

En ce qui concerne l'évaluation de la durabilité des États et des organisations supranationales, outre divers critères d'exclusion éthiques (p. ex. possession d'armes nucléaires, existence de la peine de mort, absence de ratification de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique), le « degré de liberté » des États est également pris en compte. Pour évaluer le « degré de liberté » d'un

État, le gestionnaire de fonds se base sur les évaluations de Freedom House. Freedom House classe le « degré de liberté » d'un État sur une échelle de 1 (le plus libre) à 7 (le moins libre), en se basant sur des analyses approfondies. Aucun investissement n'est réalisé dans des pays « non libres » selon la méthodologie d'évaluation de Freedom House.

Grâce à son approche holistique de la durabilité, le fonds ne tient pas compte des objectifs environnementaux définis dans le règlement (UE) 2020/852.

ACATIS dispose d'un système interne indépendant de gestion des risques qui contrôle les exigences spécifiques découlant du processus d'investissement ESG au moyen de systèmes techniques appropriés. Le conseiller en durabilité met à disposition des listes positives/négatives trimestrielles dans le processus d'investissement. Les listes sont mises en œuvre et suivies dans le système. Le processus interne fait l'objet d'un contrôle externe annuel, objectif et indépendant, par le commissaire aux comptes et l'audit interne.

Pour la mise en œuvre continue de la stratégie d'investissement visée à l'article 9, ACATIS Fair Value s'appuie sur les données de Moody's ESG Solutions et sur le conseiller en durabilité ACATIS Fair Value. Les données sont traitées par ACATIS Fair Value et représentées par des listes positives et négatives. ACATIS Fair Value a ainsi accès à une multitude d'indicateurs ESG spécifiques aux entreprises ou aux pays, elle peut les filtrer ou les trier, définir des critères minimaux de qualité ou effectuer ses propres calculs supplémentaires à partir de ces données. Ces données sont disponibles quotidiennement et sont traitées dans nos propres systèmes internes. ACATIS Fair Value peut également demander au fournisseur de données une notation individuelle de l'entreprise. ACATIS Fair Value peut également déduire ou interpréter des données provenant de rapports d'entreprises ou d'autres données d'entreprises lorsque Moody's ESG Solutions ne propose pas de données. La part de ces données estimées doit toutefois être réduite au minimum.

Afin de préserver les intérêts des investisseurs et d'assumer la responsabilité qui en découle dans le sens d'une bonne gouvernance d'entreprise, ACATIS exerce les droits de vote liés aux portefeuilles d'actions cotées en bourse en mettant spécialement l'accent sur la durabilité.

## **Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable**

Sur la base de critères d'exclusion bien définis et de l'évaluation du risque de controverse, ACATIS évite tout préjudice lors d'investissements durables. Par le biais du processus de sélection, le fonds prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le processus de durabilité du fonds est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux normes fondamentales du travail de l'OIT ainsi qu'au Pacte mondial des Nations unies. Le respect des normes en matière de droits de l'homme, de droits fondamentaux du travail, de travail des enfants et de travail forcé est pris en compte dans le processus de sélection.

## **Objectif d'investissement durable du produit financier**

Pour atteindre son objectif d'investissement, le fonds investit ses actifs principalement dans des émetteurs sélectionnés en tenant particulièrement compte de la notion de durabilité (notamment des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise et de responsabilité sociale et environnementale (« ESG ») et de durabilité environnementale) et qui contribuent à au moins un des objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Pour ce faire, le gestionnaire de fonds analyse les émetteurs sur la base d'une méthodologie ESG et de durabilité propriétaire (« méthodologie de durabilité »). Chaque émetteur est analysé dans le cadre d'un processus en quatre étapes portant sur sa performance ESG et sa contribution aux 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La base de cette analyse est constituée de données et d'informations pertinentes utilisées, traitées et évaluées par Moody's ESG ainsi que par des sources internes et publiques. Dans ce contexte, seuls les émetteurs pour lesquels il existe une base de données appropriée ou pour lesquels une notation individuelle de la durabilité a été établie sont évalués dans le cadre de la méthodologie de durabilité.

Au départ, chaque émetteur est analysé afin de déterminer s'il existe des critères d'exclusion définis avec une tolérance de 0 % (p. ex. travail abusif des enfants, corruption et fraude financière, armement stratégique). Dans une autre étape d'exclusion, il est tenu compte des secteurs dans lesquels l'émetteur concerné réalise son chiffre d'affaires. L'émetteur ne doit pas réaliser plus de 5 % de son chiffre d'affaires dans des domaines définis, tels que l'énergie nucléaire, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard ou la pornographie. L'étape suivante consiste à examiner le score ESG de l'émetteur. La détermination du score ESG repose sur l'évaluation de caractéristiques environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G). La pertinence des caractéristiques évaluées est alors influencée par l'appartenance sectorielle de l'émetteur. L'émetteur doit alors correspondre à un score ESG minimum. Il est possible de renoncer à la prise en compte du score ESG dans la mesure où le produit d'investissement présente de manière avérée et globale des incidences positives en matière de durabilité et ne contrevient pas aux critères d'exclusion définis dans le processus de durabilité. Dans une étape finale, la méthodologie ESG et de durabilité évalue les émetteurs sur leur contribution aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies. Dans ce contexte, chaque émetteur doit réaliser une part de son chiffre d'affaires dans un domaine contribuant à au moins un ODD.

En ce qui concerne l'évaluation de la durabilité des États et des organisations supranationales, outre divers critères d'exclusion éthiques (p. ex. possession d'armes nucléaires, existence de la peine de mort, absence de ratification de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique), le « degré de liberté » des États est également pris en compte. Pour évaluer le « degré de liberté » d'un État, le gestionnaire de fonds se base sur les évaluations de Freedom House. Freedom House classe le « degré de liberté » d'un État sur une échelle de 1 (le plus libre) à 7 (le moins libre), en se basant sur des analyses approfondies. Aucun investissement n'est réalisé dans des pays « non libres » selon la méthodologie d'évaluation de Freedom House.

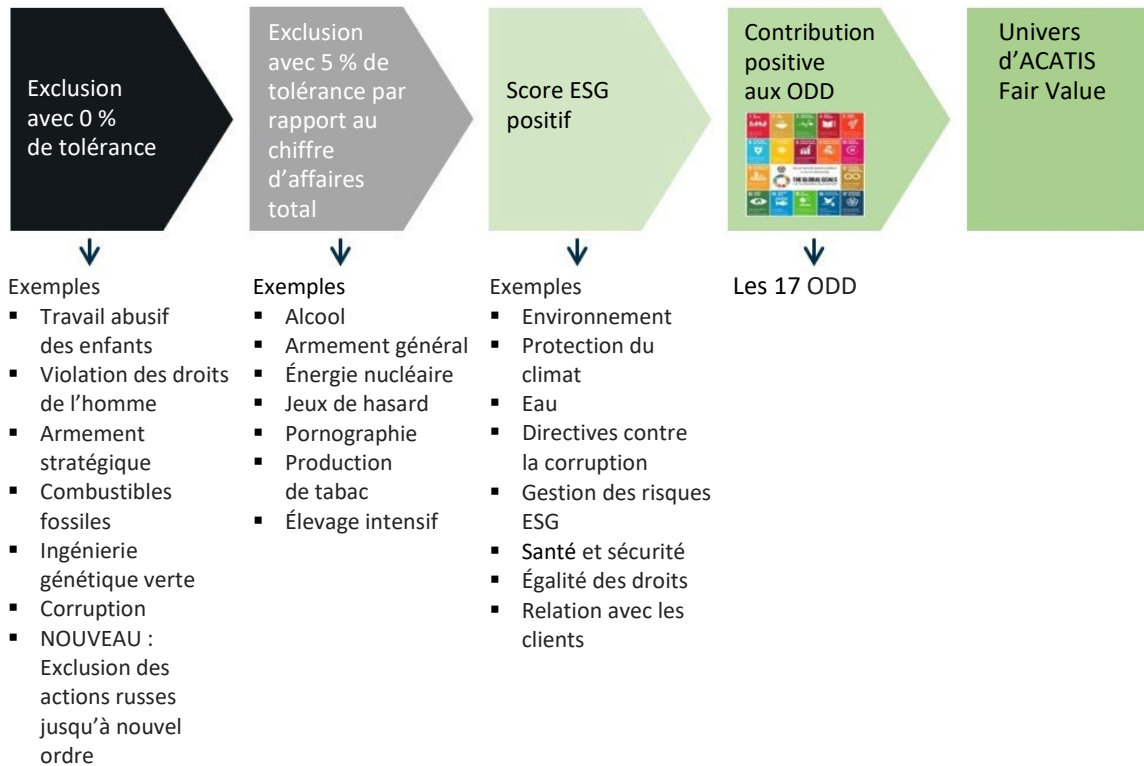
Grâce à son approche holistique de la durabilité, le fonds ne tient pas compte des objectifs environnementaux définis dans le règlement (UE) 2020/852.

## Stratégie d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement est d'augmenter durablement la valeur des fonds apportés par les clients. Pour atteindre son objectif d'investissement, le fonds investit son actif dans des titres du monde entier qui tiennent compte du principe de « durabilité ». Les émetteurs ne sont soumis à aucune restriction géographique en ce qui concerne leur siège social. La stratégie d'investissement détaillée du fonds figure dans le prospectus de vente aux rubriques « Objectifs d'investissement du fonds » et « Politique d'investissement ». Pour la mise en œuvre continue de la stratégie d'investissement, le fonds fait appel à un conseiller en durabilité.

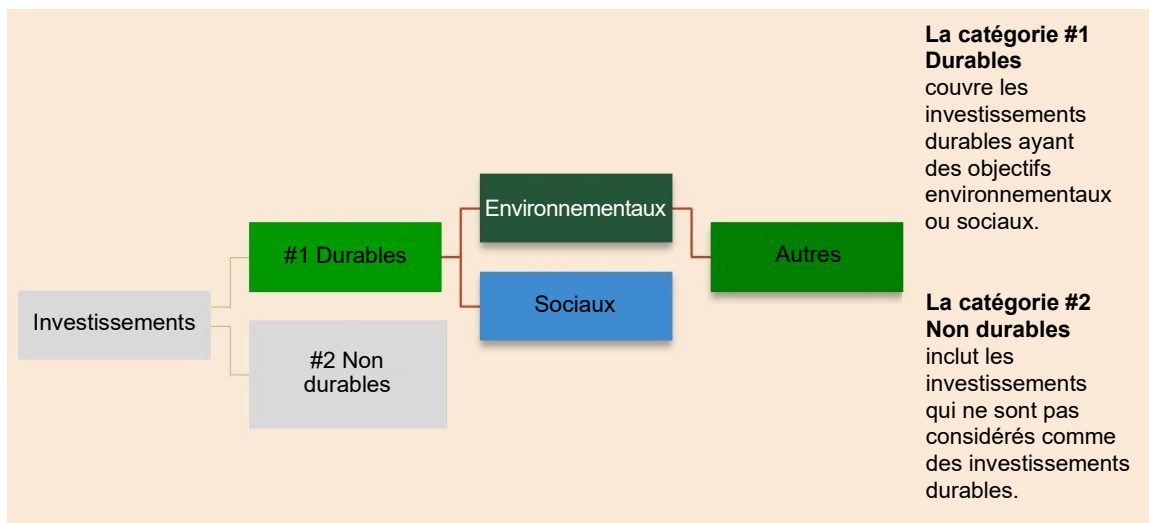
Le fonds, conforme à l'article 9, tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le processus de durabilité du fonds est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux normes fondamentales du travail de l'OIT ainsi qu'au Pacte mondial des Nations unies. Le respect des normes en matière de droits de l'homme, de droits fondamentaux du travail, de travail des enfants et de travail forcé est pris en compte dans le processus de sélection.



## Proportion d'investissements

Les investissements durables sont examinés en tant que contribution aux 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. La part totale des investissements durables par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux du fonds est d'au moins 80 %. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et social est d'au moins 10 %.



## Contrôle de l'objectif d'investissement durable

ACATIS dispose d'un système interne indépendant de gestion des risques qui contrôle les exigences spécifiques découlant du processus d'investissement ESG au moyen de systèmes techniques appropriés. Le conseiller en durabilité met à disposition des listes positives/négatives trimestrielles dans le processus d'investissement. Les listes sont mises en œuvre et suivies dans le système.

Le processus interne fait l'objet d'un contrôle externe annuel, objectif et indépendant, par le commissaire aux comptes et l'audit interne.

## Méthodes

La méthodologie pour le respect des investissements durables est effectuée sur la base des critères d'exclusion fixes suivants :

- Seuils de chiffre d'affaires bien définis pour les activités controversées
- Filtrage ESG basé sur des normes ; évaluation du risque de controverse
- Vérification du score ESG
- Contribution à au moins un ODD

## Sources et traitement des données

Pour la mise en œuvre continue de la stratégie d'investissement visée à l'article 9, ACATIS Fair Value s'appuie sur les données de Moody's ESG Solutions et sur le conseiller en durabilité ACATIS Fair Value. Les données sont traitées par ACATIS Fair Value et représentées par des listes positives et négatives. ACATIS Fair Value a ainsi accès à une multitude d'indicateurs ESG spécifiques aux entreprises ou aux pays, elle peut les filtrer ou les trier, définir des critères minimaux de qualité ou effectuer ses propres calculs supplémentaires à partir de ces données. Les données sont utilisées pour établir les rapports ESG réglementaires (p. ex. publication des principales incidences négatives) et pour surveiller les risques de durabilité. Ces données sont disponibles quotidiennement et sont traitées dans nos propres systèmes internes. ACATIS Fair Value peut également demander au fournisseur de données une notation individuelle de l'entreprise. ACATIS Fair Value peut également déduire ou interpréter des données provenant de rapports d'entreprises ou d'autres données d'entreprises lorsque Moody's ESG Solutions ne propose pas de données. La part de ces données estimées doit toutefois être réduite au minimum.

## Limites aux méthodes et aux données

Il n'existe pas de normes uniformes au niveau mondial pour la collecte et le traitement des données ESG. Afin d'éviter les divergences entre les différentes sources de données, ACATIS Fair Value se procure et utilise les données provenant d'un fournisseur de données unique. Les données ne peuvent être recueillies par ACATIS Fair Value que si le fournisseur de données ne met pas de données à disposition. Le respect des caractéristiques de durabilité du fonds n'est pas influencé par la méthodologie et les données disponibles.

## Diligence raisonnable

ACATIS dispose de ressources et d'une expertise suffisantes en matière de risques de durabilité et d'analyse des investissements. Notre gestion des risques, indépendante du gestionnaire de fonds, est dotée de structures de surveillance et de contrôle appropriées. En outre, ACATIS dispose d'un service interne d'audit externe indépendant.

## Politiques d'engagement

Afin de préserver les intérêts des investisseurs et d'assumer la responsabilité qui en découle dans le sens d'une bonne gouvernance d'entreprise, ACATIS exerce les droits de vote liés aux portefeuilles d'actions cotées en bourse en mettant spécialement l'accent sur la durabilité. En outre, la bonne gouvernance d'entreprise fait partie intégrante du filtrage basé sur des normes, qui couvre entre autres les directives du Pacte mondial des Nations unies ainsi que les normes fondamentales du travail de l'OIT.

**Date : 01/01/2023**